

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025
N° 2025.12.15

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mardi 09 décembre 2025, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	25	
Absents représentés	7	
Absents non représentés	1	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Martine MÉZONNET, Jean-François VIGUÈS, Hervé GRANDJEAN, Josiane MARION, Françoise MASSOUBRE, Francis GAUMY, Aïcha GASSER, Michel PRÉAU, Valérie BERTHÉOL, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Isabelle FOURTIC, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Aline FAYE, Jean-François MAUME, Josiane TOURNEBIZE

Absents représentés :

Christine LECHEVALLIER représentée par Christian DURANTIN
Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN
Philippe ROCHETTE représenté par Hervé GRANDJEAN
Cristina MESLET représentée par Martine MÉZONNET
Béatrice STABAT-ROUSSET représentée par Patrick NEHEMIE
Aurélien BAZIN représenté par Jean-François VIGUÈS
Vivien GOURBEYRE représenté par Nadine DAMBRUN

Absents non représentés

André WALTER

Nadine DAMBRUN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 063-216300327-20251216-CC2025_12_15-DE

LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu, le Code des assurances ;

Vu, le Code de la mutualité ;

Vu, le Code de la sécurité sociale ;

Vu, le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la Commune au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Vu, l'avis consultatif du Comité social territorial du 02/12/2025;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

- participer au financement du risque « Santé » **au titre de contrats et règlements labellisés**, auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous

réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat ;

- accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat labellisé selon le tableau et les modulations suivantes :

Indice majoré	Participation annuelle Agent	Participation annuelle pour 1 enfant	Participation annuelle pour 2 enfants	Participation annuelle pour 3 enfants	Participation annuelle pour 4 enfants et plus
366/387	390	60	120	200	260
388/418	360	40	70	200	240
419/469	280	40	70	190	220
470/520	240	30	35	80	130
521 ET PLUS	180	30	35	70	120

- acter la participation au titre des enfants à charge jusqu'au 20 ans sur présentation de justificatif.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **32 Voix Pour** décide :

- **D'INSTAURER** la participation de la commune au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE MAIRE
 Jean-Paul CUZIN